

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement supérieur libre non
confessionnel**

A.Gt. 11-07-2023

M.B. 06-12-2023

Modification :

A.Gt 08-12-2023 – M.B. 08-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 04 mars 2015 et 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
------------------	-------------------

Mme Cécile BASTAITS	Mme Laurence KASTORY
M. Willy MONS	Mme Jeanine VERBIST
M. Stéphan DELIL	M. Jacques BIERLAIRE
M. Michel BETTENS	M. Raymond VANDEUREN
Mme France MARCOTTE	Mme Monique REUL
M. Jacques DEFER	Mme Sandra DELFORGE

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Maud SNEL	M. Pierre BUXANT
Mme Kelly JOSSE	[M. Vincent DENEUBOURG] ¹
M. Michel THOMAS	M. Olivier BOUILLON
M. Luc TOUSSAINT	Mme Stéphanie BERTRAND
Mme Valérie DE NAYER	M. Joseph THONON
M. René HOLLESTELLE	Mme Elisabete PESSOA

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 04 mars 2015 et 1^{er} septembre 2016, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 juillet 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS

¹ Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023